



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 240 du 22 novembre 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

CAB – CABINET

Arrêté CAB/SPAS/2023/n°1057 portant autorisation de la société PROXI AX SÉCURITÉ à effectuer les contrôles prévus à l'arrêté SIRACED PC n°2023-77 du 22 novembre 2023 instaurant un périmètre de protection.



Service des polices
administratives de sécurité

**Arrêté CAB/SPAS/2023/n°1057
portant autorisation de la société PROXI AX SÉCURITÉ à effectuer les contrôles
prévus à l'arrêté SIRACED PC n°2023-77 du 22 novembre 2023 instaurant un
périmètre de protection.**

VU le code de la sécurité intérieure, livre VI, et notamment son article et L226-1, L611-1 et L613-2 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ANDRÉ, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du SIRACED PC n°2023-77 du 22 novembre 2023 instaurant un périmètre de protection aux abords des sites composant le « Marché de Noël » à Nantes du 23 novembre 2023 au 30 décembre 2023 ;

VU la demande présentée le 22 novembre 2023 par la société PROXI AX SÉCURITÉ – 15 ter boulevard Jean Moulin – 44100 Nantes en vue d'obtenir l'autorisation de surveiller les installations de son client, 2 A Organisation, pour la surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, à savoir : gardiennage des chalets, sanitaires mobiles, mobiliers et décorations évènementiels du « Marché de Noël » à Nantes ;

CONSIDÉRANT que cette surveillance constitue une mesure de protection préventive et dissuasive à l'encontre de tous agissements malveillants ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté instituant le périmètre de protection pré-cité prévoit la mise en place de contrôles d'accès pour les piétons et notamment, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

SUR la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents de la société PROXI AX SÉCURITÉ figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à effectuer, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications et sous l'autorité et le contrôle d'un officier de police judiciaire, les palpations de sécurité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages au sein du périmètre de protection institué par l'arrêté préfectoral du SIRACED PC n°2023-77 du 22 novembre 2023 susmentionné, à l'occasion du « Marché de Noël » à Nantes, du 23 novembre 2023 au 30 décembre 2023. Ces contrôles sont effectués selon les modalités et horaires prévus à l'arrêté du 22 novembre 2023 susmentionné.

Article 2 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au maire de Nantes, et au directeur de la société PROXI AX SECURITE.

Nantes, le

22 NOV. 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet adjoint
Marc ANDRÉ